

Monsieur LABORIE André.  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courier transfert »  
Tél : 06-14-29-21-74..  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)  
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 5 juin 2014

**PS** : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion »*

Monsieur Madame le Président,  
Service du B.A.J  
T.G.I de Toulouse  
Allée Jules Guesdes  
31000 TOULOUSE

**FAX : 05-61-33-73-36.**

**Lettre recommandée avec AR : 1A 097 917 8087 0**

**Mise en demeure de fournir l'acte prétendu et demandé ci-dessous.**

**Appel de l'ordonnance du 27 mai 2014.**

**Objet : Vos références : 2014/007780 / Recours décision du 27 mai 2014. « Appel »**

**DOSSIER : LABORIE / Conservateur des Hypothèques**

Monsieur, Madame,

Par courrier recommandé envoyé à Monsieur LABORIE André au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens et porté à ma connaissance le 4 juin 2014 vous m'informez d'un refus de l'aide juridictionnelle.

Que ce refus me cause un grief à mes intérêts et dans la procédure devant la cour d'appel de Toulouse suite à un appel d'une ordonnance du 12 mars 2014 me refusant le dépaysement.

Vous me privé de ce fait à l'obtention d'un avocat pour défendre mes intérêts ainsi que d'un huissier alors que la procédure doit être régularisée par avocat et par des conclusions à déposer dans un délai bien précis dont je vous ai joint l'échéancier.

Votre bureau reprend à ce jour les mêmes obstacles déjà subis causant griefs à mes intérêts et cela depuis 2005.

Soit par corruption de l'ordre des avocats de Toulouse qui se refuse de nommer un avocat pour receler différents faux en écritures publiques dont je suis une des principales victimes.

- **La flagrance de l'obstacle à mes intérêts est caractérisée par votre refus, en soutenant par faux et usage de faux que je ne vous ai pas fourni une copie du bail ou de l'engagement de location, quittance de loyer.**

Certes que ces pièces ne peuvent être produites car l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge est toujours la propriété de Monsieur et Madame LABORIE.

- ***Et qu'une procédure d'expulsion de tous les occupants sans droit ni titre est en cours portée à votre connaissance.***

Je ne peux être le responsable de ne pouvoir m'introduire dans notre propriété par le refus des autorités toulousaines de répondre au plaintes déposées et d'y donner suite sans un quelconque motif légal.

Je vous rappelle mon courrier du 17 avril 2014 où je vous ai joint les pièces justifiant que l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge est toujours notre propriété.

#### **Soit les pièces suivantes déjà fournies :**

- **I** / Je vous joins le détail de ma détention arbitraire.
- **II** / Je vous joins la nullité et l'inexistence du jugement d'adjudication obtenue par la fraude au cours de cette détention arbitraire.
- **III** / Je vous joins la nullité de l'expulsion par des conclusions faites par avocat au vu des pièces existantes.
- **IV** / Décision du 24 septembre 2012 de la préfecture de la HG
- **V** / Je vous joins la plainte du 17 octobre 2013 adressée à Monsieur VALLS Manuel qui va vous permettre de mieux comprendre.
- **VI** / Je vous joins la plainte du 19 octobre 2013 adressée à Madame Monique OLLIVIER Procureure Générale à la cour d'appel de Toulouse indiquant que notre propriété est toujours occupée sans droit ni titre et qu'elle intervienne pour préserver notre propriété, notre domicile et demande d'expulsion de tous les occupants.
- **VII** / Je vous joins la demande du 16 novembre 2014 adressée à Monsieur VALLS Ministre de l'intérieur concernant l'expulsion de tous les occupants de notre propriété.

- **VIII** / Je vous joins la demande de la force publique en du 1<sup>er</sup> mars 2014 adressée à la préfecture de la HG et pour l'expulsion de tous les occupants de notre propriété au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.
- **IX** / Acte d'appel de l'ordonnance du 12 mars 2014.

**Soit à ce jour :**

Vous êtes mal venu aujourd'hui de dire dans votre décision que vous n'êtes pas en possession des pièces produites, justifiant que ma propriété est toujours établie au N° 2 rue de la forge.

- **Certes que vous avez eu pression pour ordonner le rejet de l'aide juridictionnelle dans le seul but de faire obstacle à la procédure devant la cour d'appel.**
- **J'en suis conscient, ces pratiques sont de coutumes sur la juridiction toulousaine.**

Qu'au vu de l'urgence de l'entrave à mes droits de défense à l'accès à un juge à un tribunal par déclarations mensongères du BAJ de Toulouse représenté par son président :

- L'acte est constitutif de faux en écritures publiques soit votre décision du 27 mai 2014.

**Que de ce fait :**

**Je vous mets en demeure** de rectifier cette grave erreur matérielle d'interprétation car des preuves vous ont été apportées que Monsieur et Madame LABORIE sont toujours les propriétaires de cet immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

**Je vous mets en demeure** de m'octroyer l'aide juridictionnelle au vu que je dois en bénéficier au vu des pièces produites, de ma situation financière au R.S.A qui est que les conséquences que j'ai subie par la faute du BAJ de Toulouse en 2005 avec la complicité de l'ordre des avocats de Toulouse et autres dont plainte est toujours pendante contre les décisions qui ont été rendues à mon encontre par faux et usage de faux.

- Soit concernant la détention arbitraire et autres.

Je crois qu'il ne faut pas mettre à nouveau de l'huile sur le feu à ce jour.

Je comptant sur toute votre compréhension à retrouver la raison et cesser d'accepter par tout avantage de favoriser par discrimination vos décisions dans l'intérêt de vos demandeurs qui sont eux-mêmes impliqués dans ce crime organisé dont je me suis retrouvé victime en 2006 et jusqu'à ce jour, dénoncé aux autorités compétentes.

Je vous rappelle que différentes plaintes sont en cours devant un juge d'instruction et que vous ne serez pas épargné sur le plan juridique en tant qu'agent public si ces entraves continuent à être faites

- *Je ne souhaite pas ouvrir un nouveau contentieux avec votre bureau dont les responsabilités incombent à son président et greffiers par les différentes malversations faites.*

Je suis une personne loyale au vu des pièces que vous me demandez, que je n'ai pu produire pour les motifs ci-dessus.

Que votre demande de pièce laisse entendre par votre décision, que l'immeuble situé au N° 2 rue de la Forge ne serait plus la propriété de Monsieur et Madame LABORIE.

**Etant très respectueux du droit, qu'en conséquence :**

Sur ces faits prétendus dont vous motivez votre décision,

Je vous mets en demeure de produire sous quinzaine l'acte justifiant les propriétaires de cet immeuble.

- Bien sûr j'attends que vous me fournissiez la preuve légale et non un acte inscrit en faut en principal qui n'a plus d'existence juridique sur le fondement de l'article 1319 du code civil, car cela pourrait être considéré de recel pour en plus faire entrave à un droit constitutionnel soit à l'accès à un juge, à un tribunal. « ***violation de l'article 6 de la CEDH*** »

Sans réponse sous quinzaine de cette preuve de propriété au bénéfice d'un tiers, vous pouvez croire que je saisirai la juridiction compétente afin qu'elle vous ordonne sous astreinte de 100 euros par jour de retard la communication de l'acte de propriété ***que vous prétendez*** dont vous avez osez m'en demander le bail et la quittance de loyer alors que nous en sommes toujours les réels propriétaires.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.

